

**Règlement UE 2020/698 du 25 mai 2020 publié au JO de l'UE le 27 mai 2020 (L165/10)**

Règlement obligatoire et directement applicable dans l'UE à partir du 4 juin 2020. Il fixe des mesures temporaires dans le contexte de la pandémie Covid-19 pour assurer la continuité du transport.

<b>Textes européens</b>	<b>Délais accordés</b>
<b>Directive 2003/59 Formation</b> Les délais pour les formations continues qui auraient expiré ou arriveraient à expiration entre le 1 <sup>er</sup> février 2020 et le 31 août 2020	Prolongés de 7 mois à compter de leur date d'expiration.
<b>Directive 2003/59 Formation</b> La validité de l'apposition du code harmonisé « 95 » (prévu à l'annexe I de la directive 2006/126 sur les permis de conduire)	Prolongée de 7 mois à compter de la date indiquée sur chacun de ces permis de conduire ou cartes de qualification.
<b>Directive 2003/59 Formation</b> La validité des cartes de qualification de conducteur (annexe II de la directive 2003/59) qui aurait expiré ou arriverait à expiration entre le 1 <sup>er</sup> février 2020 et le 31 août 2020	Prolongés de 7 mois à compter de leur date d'expiration.
<b>Directive 2006/126 Permis de conduire</b> La validité des permis de conduire qui aurait expiré ou arriverait à expiration entre le 1 <sup>er</sup> février 2020 et le 31 août 2020.	Prolongés de 7 mois à compter de leur date d'expiration
<b>Le règlement 165/2014 sur le tachygraphe</b> Les inspections régulières prévues devraient être ou avoir été réalisées entre le 1 <sup>er</sup> mars 2020 et le 31 août 2020	A effectuer au plus tard 6 mois après la date à laquelle elles auraient dû être réalisées.
<b>Le règlement 165/2014 sur le tachygraphe</b> Le renouvellement de la carte conducteur (pour cause de détérioration, mauvais fonctionnement ou remplacement) demandé aux autorités compétentes entre le 1 <sup>er</sup> mars 2020 et le 31 août 2020	Les autorités doivent délivrer une carte de remplacement au plus tard deux mois après la réception de la demande. Le conducteur peut continuer à conduire à condition de prouver que sa demande a été introduite.
<b>Directive 2014/45 Contrôle technique</b> Les contrôles techniques qui devraient être ou avoir été effectués entre le 1 <sup>er</sup> février 2020 et le 31 août 2020	Procédure de Opting Out exercée par la France qui conserve donc le délai national : <b>18 J supplémentaires</b> par rapport à la date initialement prévue du CT <b>jusqu'au 23 juin</b> (décret 2020-358). Pour un contrôle à réaliser le 23/06, l'échéance est donc juridiquement reportée <b>au 11 juillet maximum</b> .
<b>Règlement 1071/2009 Accès à la profession</b> L'exigence de capacité financière (et concernant les exercices comptables couvrant tout ou partie de la	Délai accordé par l'autorité compétente ne dépasse pas 12 mois.

période du 1 <sup>er</sup> mars 2020 au 30 septembre 2020),	
<b>Règlement 1072/2009 sur l'accès au marché</b> Les licences communautaires dont la validité aurait expiré entre le 1 <sup>er</sup> mars 2020 et le 31 août 2020	Doivent être ou avoir été prolongées pour une période de 6 mois. La validité des copies certifiées conforme est prolongée en conséquence.